



DELIBERATION n° Del.2023-II-12
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 3
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
10 MARS 2023

De la publication le

10 MARS 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Florence GONZALES a donné procuration à Julien PORTIER, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Mise à jour de la liste des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage Faverges / Bühlertal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del.2020-V-120 du 10 Juillet 2020 et demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la liste des représentants des membres du Conseil Municipal au sein du Comité de jumelage de Faverges/Bühlertal.

Suite à la démission de Madame Sophie Fernandez, Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Sophie FERNANDEZ par Monsieur Gilles ANDREVON.

Monsieur le Maire propose le bulletin secret ou à main levée. Les conseillers décident de voter à main levée.

Le comité de jumelage serait alors composé de : Monsieur Bernard PAJANI, Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, et Monsieur Gilles ANDREVON.

Par Conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal ,

- ✚ De remplacer Madame Sophie FERNANDEZ par Monsieur Gilles ANDREVON.
- ✚ De désigner Monsieur Bernard PAJANI, Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, et Monsieur Gilles ANDREVON afin de siéger au sein du Comité de jumelage Faverges / Bühlertal

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Remplace Madame Sophie FERNANDEZ par Monsieur Gilles ANDREVON.
- ✚ Désigne Monsieur Bernard PAJANI, Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, et Monsieur Gilles ANDREVON pour siéger au sein du Comité de jumelage Faverges / Bühlertal

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai